



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

office national

Question écrite n° 55779

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le fait que le délégué général du souvenir français pour la Moselle s'inquiète des modalités d'application du projet de création de « pôles mémoire » qui devraient regrouper les actions de l'ONAC au niveau de chaque région. Dans la quasi-totalité des régions françaises, ces « pôles mémoire » seraient implantés au chef-lieu de région. Toutefois, selon diverses sources, il semblerait qu'en Lorraine, une dérogation à caractère national soit envisagée pour implanter le « pôle mémoire » à Bar-le-Duc. Une telle décision serait pour le moins stupéfiante car non seulement la ville de Bar-le-Duc est très excentrée dans la région, mais en plus, elle n'a aucun passé militaire important. On aurait pu comprendre le choix de Verdun mais l'éventuel choix de Bar-le-Duc est une source de perplexité. La ville de Metz ayant été une des principales places militaires au niveau européen depuis 1552 et le siège de Charles Quint et deux fois annexée à l'Allemagne en moins d'un siècle, on pourrait espérer un arbitrage de bon sens. Elle lui demande, en conséquence, de lui préciser ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) pour la période 2009-2013 prévoit une réorganisation de sa filière mémoire. Celle-ci sera en effet confiée aux directeurs des services départementaux de l'ONAC, qui pourront s'appuyer sur des « coordonnateurs mémoire et communication » groupés au sein de pôles mémoire constitués au niveau de la région ou d'un groupe de deux régions. Cette nouvelle organisation, qui va se substituer au système actuel des délégués départementaux à la mémoire combattante, présentera l'avantage d'une vision plus large que celle du département, de nombreuses opérations de mémoire dépassant bien souvent le cadre strictement départemental. Il est prévu de localiser les pôles mémoire à vocation régionale dans l'un des services départementaux de l'ONAC de la région, en tenant compte notamment des commodités qu'offrent les locaux existants. Les localisations futures de ces services font encore l'objet d'études. S'agissant de la région Lorraine, une décision définitive sur la localisation du pôle mémoire sera prise d'ici à la fin de l'année.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55779

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 2009, page 7322

**Réponse publiée le** : 13 octobre 2009, page 9696